

## Décision n°D\_2026\_116

### INFORMATIQUE

#### FOURNITURE, DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION D'UNE SOLUTION DE MESSAGERIE COLLABORATIVE SOUVERAINE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée pour la fourniture, le déploiement et l'exploitation d'une solution de messagerie collaborative souveraine,

Considérant que le marché est structuré en deux volets aux durées distinctes, détaillés comme suit :

- Prestations de déploiement, migration et formation : ce volet couvre l'ensemble des prestations intellectuelles et techniques suivantes : installation, configuration, migration depuis Zimbra, tests et recette, formation, documentation. Il démarre à compter de la date de l'accusé de réception de la notification du marché et devra être réalisé avant le 31 juillet 2026 ;
- Licences et support / maintenance logicielle : ce volet couvre la fourniture et le support / maintenance des licences Carbonio (ou équivalent). Les licences seront activées par le titulaire durant la phase de déploiement et de migration avec l'accord du service informatique du SIVOM de la Communauté du Béthunois. La durée de validité des licences et du support est de 1 an à compter de l'activation des licences,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché pour la fourniture, le déploiement et l'exploitation d'une solution de messagerie collaborative souveraine avec la société CAPENSIS, 229 rue de Solférino 59000 LILLE, pour un montant total de 14 692,20 € HT pour 200 licences. Le paiement de licence supplémentaire interviendra en application des coûts unitaires indiqués au devis. Le marché s'exécute de la notification jusqu'au terme de la durée de validité des licences et du support d'une durée de 1 an à compter de l'activation des licences.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.